



# Politique belge de sécurité aérienne

## 1. Introduction

La politique belge de sécurité aérienne se fonde sur le Contrat d'administration du Service public fédéral Mobilité et Transports, lui-même traduit en un plan stratégique et opérationnel, et sur le programme belge de sécurité aérienne (Belgian Aviation Safety Programme – BASP) approuvé par le Président du Service public fédéral Mobilité et Transports, qui est responsable de la Direction générale Transport aérien et la cellule d'enquêtes sur les accidents et incidents d'aviation.

## 2. Objectifs

L'État belge :

- ❖ met tout en œuvre afin de réduire le nombre d'accidents et d'incidents graves dans l'aviation civile.
- ❖ tend à l'amélioration continue de la sécurité aérienne dans le cadre des dispositions réglementaires de l'OACI et de l'UE et ce dans tous les domaines de la chaîne de sécurité.
- ❖ encourage une aviation durable et plaide pour un renforcement économique du secteur aéronautique belge.

## 3. Mesures

L'État belge encourage, réglemente et surveille la sécurité de l'aviation civile en Belgique et s'engage à développer et à mettre en œuvre des stratégies, des cadres réglementaires et des processus efficaces pour que les activités aéronautiques soumises à sa surveillance atteignent le plus haut niveau de sécurité possible.

A cet effet, l'État belge:

- ❖ Mettra en œuvre les normes et réglementations respectives de l'OACI et de l'UE en matière de sécurité.
- ❖ Intégrera une culture de la sécurité dans les activités qui y sont consacrées afin de veiller à ce que la sécurité aérienne soit gérée de manière aussi efficace que possible.
- ❖ Encouragera la collecte, l'analyse et l'échange d'informations sur la sécurité dans tous les organismes, associations, prestataires de services et intervenants privés concernés du secteur, afin que ces informations soient utilisées à des fins de gestion de la sécurité uniquement.
- ❖ Assurera le suivi et mesurera les résultats en matière de sécurité du système aéronautique belge sur la base des indicateurs de sécurité de l'Etat belge.
- ❖ Identifiera les tendances en matière de sécurité dans le secteur aéronautique et adoptera une approche fondée sur les risques afin de se concentrer davantage sur les domaines où le besoin de sécurité est nécessaire.
- ❖ Soutiendra l'introduction et l'utilisation du système de gestion de la sécurité parmi les prestataires de services belges.
- ❖ Collaborera avec le secteur aéronautique pour aborder les sujets liés à la sécurité et améliorer de façon continue la sécurité aérienne.
- ❖ Encouragera les meilleures pratiques en matière de sécurité ainsi que l'adoption d'une culture d'organisation positive dans le secteur sur la base de principes sains de gestion de la sécurité.
- ❖ Promouvra la «culture juste» dans laquelle les agents de première ligne ou d'autres personnes ne sont pas punis pour leurs actions, omissions ou décisions qui sont proportionnées à leur expérience et à leur formation, mais dans laquelle les négligences graves, les manquements délibérés et les dégradations ne sont pas tolérés.
- ❖ Soutiendra le développement sûr et économique du secteur des drones.

- ❖ Contribuera à la mise en œuvre d'une politique environnementale ambitieuse aux niveaux national et international.
- ❖ Contribuera, par la recherche, à l'élargissement des connaissances sur la sécurité aérienne afin de mieux soutenir les décisions politiques.
- ❖ Veillera à ce que le personnel du Service public fédéral Mobilité et Transports responsable du développement du BASP, partage une philosophie et des pratiques communes et possède les compétences et l'expertise appropriées pour s'acquitter dûment de leurs tâches de supervision et de gestion de la sécurité. Le Service public fédéral Mobilité et Transports veillera à ce qu'ils reçoivent une formation appropriée et ciblée.